

COMMUNE D'OFFWILLER



Rapport du Conseil municipal du 12 avril 2024

Dans sa séance du 12 avril 2024 tenue sous la présidence de M. Patrice Hilt, Maire, le Conseil municipal d'Offwiller a décidé, après en avoir délibéré :

1. De retirer la délibération du 9 février 2024 fixant les taux de fiscalité directe locale 2024 ;
2. De fixer, pour l'année 2024, le taux des taxes locales comme suit : taxe d'habitation : 17,35 % ; - taxe foncière sur la propriété bâtie : 27,28 % ; - taxe foncière sur la propriété non bâtie : 54,22 %
3. De retenir, dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal situé à l'étage de l'école primaire, les entreprises suivantes : - *Ébénisterie Diffiné Henri* (31, rue de Dahn 67340 Offwiller) pour le remplacement de la cuisine (7 513,30 euros HT) et le remplacement de sept portes intérieures (3 904,00 euros HT) ; *Déco one* (7, rue de la Petite Pierre 67340 Offwiller) pour les travaux de peinture du logement (8 511,00 euros HT) et de la cage d'escalier (2 620,00 euros HT) ;

À Offwiller, le 12 avril 2024

Le Maire, Patrice Hilt